

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjointes, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred Albertus et Mmes, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAYE, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme DUFOR.

Pouvoir : Cédric MARECHAL à Denis DESMARES.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2024 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

15/2024 Approbation des Comptes de Gestion 2023 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes, dressés par le Receveur, accompagnés des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

16/2024 Approbation des Comptes Administratifs 2023 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Catherine LENOUEVEL, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dressés par Mr le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice correspondant,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Solde + ou -
Section de fonctionnement	Réalisations 2023	1 235 095,46	1 341 904,73	+ 106 809,27
	Résultats 2022		138 547,30	
	Solde global			+ 245 356,57
Section d'investissement	Réalisations 2023	140 486,60	442 020,82	+ 301 534,22
	Résultats 2022	378 998,67		
	Solde global			- 77 464,45
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	52 886,47	44 644,00	- 8 242,47
Résultats	cumulés 2023	1.807.467,20	1.967.116,85	+159 649,65

BUDGET ANNEXE - SERVICE D'ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde + ou -
Section de fonctionnement	Réalisations 2023	9 281,68	4 025,30	-5 256,38
	Résultats 2022		36 265,64	
	Solde global			+ 31.009,26
Section d'investissement	Réalisations 2023	23 086,18	7 001,97	-16 084,21
	Résultats 2022		118 672,61	
	Solde global			+ 102 588,40
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2023		32 367,86	165.965,52	+ 133.597,66

BUDGET ANNEXE – ATELIER ARTISANAL

		Dépenses	Recettes	Solde + ou -
Section de fonctionnement	Réalisations 2023	295 813,48	324 005,56	+ 28 192,08
	Résultats 2022		1 299,46	
	Solde global			+ 29.491,54
Section d'investissement	Réalisations 2023	291 954,38	285 884,48	-6 069,90
	Résultats 2022	-11 491,69		
	Solde global			- 17.561,59
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement			
Résultats cumulés 2023		599 259,55	611 189,50	+ 11.929,95

BUDGET ANNEXE – BOUCHERIE

		Dépenses	Recettes	Solde + ou -
Section de fonctionnement	Réalisations 2023	11 885,49	24 463,71	+12 578,22
	Résultats 2022		1 848,07	
	Solde global			+14.426,29
Section d'investissement	Réalisations 2023	11 933,97	11 442,82	- 491,15
	Résultats 2022	11 442,82		
	Solde global			- 11.933,97
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2023		35.262,28	37.754,46	+ 2.492,32

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17/2024 Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, après avoir approuvé le 08 avril 2024, le compte administratif 2023 du budget Principal, qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement ► + 586 290.33 €

Déficit d'investissement global ► - 77 464.45€

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068

► 77 464.45€

→ Reste en **recettes** de fonctionnement

► 159 649.65 €

→ report en **dépenses** d'investissement

► - 77 464.45€

De plus en prenant en compte la fusion du budget atelier artisanal avec le budget principal suite à sa dissolution, le conseil municipal **DÉCIDE** sur proposition du Maire d'affecter au budget principal de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068

► 95 026,04€

→ Reste en **recettes** de fonctionnement

► 171.579,60 €

→ report en **dépenses** d'investissement

► 95 026,04€

18/2024 Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, Après avoir approuvé le 08 Avril 2024, le compte administratif 2023 du **budget Assainissement**, qui présente les résultats suivants :

DEFICIT de fonctionnement ▶ - **5 256,38€**

DEFICIT d'investissement ▶ - **16 084,21€**

Un solde de restes à réaliser de : 0 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

→ report en **recettes** de fonctionnement ▶ **31.009,26 €**

→ report en **recettes** d'investissement ▶ **102.588,40 €**

19/2024 Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – BUDGET ATELIER ARTISANAL

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, après avoir approuvé le 08 Avril 2024, le compte administratif 2023 du **budget Atelier Artisanal**, qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement ▶ + **40 983.23 €**

Déficit d'investissement ▶ - **17.561,59 €**

Un solde de restes à réaliser de : 0 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au **budget Principal** de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068 ▶ **17 561,59€**

→ Reste en **recettes** de fonctionnement cpte 002 ▶ **11 929,95€**

→ report en **dépenses** d'investissement cpte 001 ▶ **17 561,59€**

Soit au budget principal :

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068 ▶ **95 026,04€**

→ Reste en **recettes** de fonctionnement ▶ **171.579,60 €**

→ report en **dépenses** d'investissement ▶ **95 026,04€**

20/2024 Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – BUDGET BOUCHERIE

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005,

Après avoir approuvé le 08 Avril 2024, le compte administratif 2023 du **budget Boucherie**, qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement ▶ + **25 869,11 €**

Déficit d'investissement ▶ - **11.933,97 €**

Un solde de restes à réaliser de : 0 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

→ **Affectation** en investissement en **recettes** au cpte 1068 ▶ **11 933,97€**

→ Reste en **recettes** de fonctionnement ▶ **2 492,32€**

→ report en **dépenses** d'investissement ▶ - **11 933,97€**

21/2024 Approbation des Budgets Primitifs 2024 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du **BUDGET PRINCIPAL** et l'ARRETE à la somme de :

▶ en FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes : UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE CENT TRENTE SIX EUROS et SOIXANTE ET UN CENTIMES (**1 445 136,61€**)

▶ en INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes: TROIS CENT SIX MILLE CENT TRENTE CINQ EUROS et QUATRE CENTIMES (**306 135,04€**)

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du **BUDGET ASSAINISSEMENT** et l'ARRETE à la somme de :

▶ en FONCTIONNEMENT

Dépenses : VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS (**21 741,00€**)

Recettes : TRENTE ET UN MILLE NEUF EUROS et VINGT SIX CENTIMES (**31 009,26€**)

▶ en INVESTISSEMENT

Dépenses : DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (**18 500,00€**)

Recettes : CENT DIX MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS et QUARANTE CENTIMES (**110 529,40€**)

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du **BUDGET BOUCHERIE** et l'ARRETE à la somme de :

▶ en FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes : VINGT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (**25 939,32€**)

▶ en INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS et QUATRE-VINGT DIX SEPT CENTIMES (**24 380,97€**)

Le Maire informe les élus que suite à la M57 la fongibilité des crédits permet une plus grande facilité quant aux mouvements des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement. De cette possibilité qui en découle, le % autorisé par section budgétaire par l'assemblée délibérante à l'ordonnateur est annuel.

Au-delà du % autorisé par section, l'ordonnateur ne peut plus réaliser de virement de crédits entre chapitres ou opérations d'équipement, tout ajustement de crédits budgétaires devra être décidé par le vote d'une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fongibilité des crédits pour 7.5% en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les budgets passés en M57 ; soit le Budget principal et le budget annexe Boucherie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Abstention : Liliane CUNIN, Anita GRUSELLE

22/2024 Vote des taux d'imposition 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2024 et rappelle les taux 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir étudié les besoins du budget primitif 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxe Foncier Bâti (TFB)	52,36 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	36,92 %
Taxe d'Habitation	39,86 %
CFE	30,94 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

23/2024 versement de subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
- **PRÉCISE** que toute association demandant une subvention supérieure à 200€ doit constituer un dossier à venir chercher et à redéposer en mairie et devra suite à cette subvention rendre compte de l'utilisation de ce versement. Les associations devront également fournir le compte rendu annuel de l'année échue, l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture, et les bilans financier et de fonctionnement. Tout dossier incomplet ne pourra obtenir une subvention supérieure à 200€. Le Maire précise également que tout dossier même complet n'est pas assuré d'obtenir la somme sollicitée.

Association Sports et Loisirs Pontois (ASLP)	1.600,00€
Association Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine Pontois (CSPP)	200,00€
Association Seuil d'Automne de PONT SUR SEINE	150,00€
Société de Chasse de PONT SUR SEINE	50,00€
Coopérative Ecole Primaire (OCCE)	200,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de PONT SUR SEINE	80,00€
A.V.E.P	200,00€
Union des Anciens Combattants de PONT SUR SEINE	80,00€
F.N.A.C.A de NOGENT SUR SEINE	100,00€
Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois de ROMILLY SUR SEINE	100,00€
L'outil en Main du Nogentais	100,00€
ADMR de VILLENAUXE LA GRANDE	100,00€
Union cycliste Nogentaise	100,00€
ALMEA 10	65,00€
BTP CFA	65,00€
USM CRANCEY FOOT	100,00€
USMC CRANCEY DANSE ET GYM	100,00€
TOTAL	3.390,00€

Abstention : Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN, Anita GRUSELLE

24/2024 Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le huit avril 2024, le conseil municipal de la commune de Pont Sur Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M DESMARES Denis, afin de délibérer sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire.

M/Mme le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir, la Communauté de Commune du Nogentais, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 20 décembre 2007 selon les modalités suivantes : réunion publique d'information ; mise à disposition d'un registre, mise à disposition d'un projet.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire soumet la « zone SMBE » zone UYC à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la saisie de la cartographie de ces zones sur le portail national EnR disponible au lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

25/2024 Association Foncière de PONT SUR SEINE- renouvellement des membres du bureau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les membres du bureau de l'AFR de Pont sur Seine. Précise aux élus que trois membres sont désignés par le conseil municipal ; et trois autres membres sont proposés à la chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Thierry MAHOT, M. Jean Michel BROUILLET et M. Christian TOUCOULAT en qualité de membres de l'AFR.
- **PROPOSE** à la chambre de l'Agriculture les candidatures suivantes : M. Jacques SOUFFLET, M. Yves ROULON et M. Paul CORPEL.

Monsieur le Maire, DESMARES Denis étant membre de droit.

26/2024 : Créances éteintes de l'Atelier Artisanal sur le Budget Principal

Les services de la Trésorerie principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement de la part du comptable.

Monsieur le Trésorier principal y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2017 et antérieurs figurent ci-dessous.

EXTINCTION DE CRÉANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Atelier Artisanal (dissous et rebasculé sur le budget principal): 10 421,88 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances. En l'espèce, le maire précise qu'il s'agit de loyers et de régulations EDF impayés par le locataire du restaurant l'Artiste durant les années 2016-2017. Le maire informe les élus que suite à la liquidation judiciaire de la société en date du 01/11/2017, il est dans la nécessité de récupérer ces sommes impayées en émettant un mandat sur le budget principal ; suite à la dissolution du budget annexe Atelier Artisanal au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'extinction des créances éteintes de l'Atelier Artisanal comme jointe en annexe
- **INSCRIT** au budget principal les crédits nécessaires.
- **CHARGE** le maire à signer tout document utile.

27/2024 : Acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle ZC 017.

Le maire informe le conseil Municipal d'un courrier reçu le 01/03/2024 par M. Claude LENOIR souhaitant faire une donation d'une parcelle boisée située zone ZC 017 sise à PONT SUR SEINE. Cette parcelle se trouve aux abords de la voie ferrée SNCF et une parcelle VNF le long du canal.

Ce terrain est d'une superficie de 3a et 15ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition pour l'euro symbolique du bien sus nommé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Terrains Fernande Champenois :

Monsieur le Maire informe les élus que M.Oulai, futur acquéreur des deux terrains Fernande Champenois, s'est vu son deuxième prêt bancaire être refusé pour l'obtention de ces deux parcelles. Aussi, le compromis de vente est résilié et les deux terrains vont être remis en vente.

➤ Eglise Saint Martin – dégradations suite à l'humidité :

Monsieur le Maire informe les élus que Mme SIMOUTRE, membre du CSPP, a notifié à M. DESMARES d'une détérioration des murs de l'église suite à un manque d'aération dans l'édifice. Des fissures, cloques et écailles sont apparues. Les membres du CSPP sollicitaient l'intervention d'un expert pour évaluer et diagnostiquer les causes de ces dégradations. Le Maire informe qu'une expertise a déjà été réalisée lors de la maîtrise d'ouvrage et qu'un second diagnostic serait inutile.

Le premier magistrat de la commune s'est donc rendu sur place pour constater les dégradations. Monsieur le Maire a donc ouvert les vitraux, permettant une amélioration de l'atmosphère et réduisant l'humidité de l'édifice. L'aération a permis de réduire les dégradations. Le maire invite donc les élus à aller constater les bienfaits de l'apport en air dans le bâtiment.

➤ Terrain Zone Industrielle :

Des élus s'interrogent sur le devenir de la décharge illégale de véhicules jugée au tribunal en Janvier 2023. L'individu occupant les lieux devait quitter le domaine au plus tard le 30 octobre 2023. Cependant ce dernier n'a pas respecté le jugement. Aussi, Monsieur le maire a contacté la procureure qui doit revoir le dossier.

➤ Chenilles processionnaires :

Les élus félicitent et remarquent que les pièges à chenilles processionnaires sont quasiment pleins. Monsieur NOEL fait remarquer que dorénavant, les particuliers doivent traiter leurs pins et autres arbres qui sont atteints dans leur propriété pour permettre une plus grande sécurité dans la commune quant à ces insectes.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19h15.